

## RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE

Le 22 mars dernier, le conseil d'administration de la CSST a procédé à l'adoption finale du *Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale*.

### Les principales modifications au règlement sont :

- La suppression du délai maximum de prise en charge du travailleur.
- La suppression du nombre minimum de traitements par semaine qui est actuellement de trois (3).
- La suppression des tarifs réduits pour les traitements de physiothérapie et d'ergothérapie.
- L'obtention d'un avis motivé du médecin qui a charge du travailleur au plus tard à huit (8) semaines ou à trente (30) traitements de la date de la prise en charge. Au-delà de cela, les traitements ne peuvent se poursuivre sans l'avis motivé du médecin qui a charge du travailleur. On vise ainsi à éviter la chronicité en ce que le médecin qui a charge du travailleur devra réévaluer son plan de traitement.
- Le coût d'une séance d'ergothérapie et de physiothérapie est augmenté de trois (3) dollars passant de 32 \$ à 35 \$.

*Règlement* suit présentement son cours au sein de l'appareil gouvernemental et entrera en vigueur le quinzième (15<sup>e</sup>) jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Par M<sup>e</sup> Robert Borduas  
Vice-président – Santé et sécurité du travail  
rborduas@cpq.qc.ca